Nations Unies A/AC.109/2024/12

Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

		Page
	Le territoire en bref	3
I.	Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
	A. Qualifications électorales	5
	B. Système judiciaire et droits humains	5
II.	Budget	6
III.	Situation économique et sociale	6
	A. Transports	7
	B. Communications et énergie	8
	C. Régime foncier	8
	D. Emploi	8
	E. Éducation	9
	F. Santé	9
	G. Justice pénale	10

Note : les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 4 décembre 2023 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers..

24-03298 (F) 060324 150324

Merci de recycler

IV. Environnement. 11
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux 12
VI. Statut futur du territoire 13
A. Position du gouvernement du territoire 13
B. Position de la Puissance administrante 13
VII. Décision prise par l'Assemblée générale 14
Annexe
Carte de Pitcairn 17

Le territoire en bref

Territoire : Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentante de la Puissance administrante : la Gouverneur, Iona Thomas (depuis août 2022).

Situation géographique : situé à mi-chemin entre la Nouvelle-Zélande et le continent sud-américain, à 25° de latitude sud et 130° de longitude ouest, le territoire de Pitcairn se compose de quatre îles : Pitcairn (seule île habitée), Henderson, Ducie et Oeno.

Superficie : 35,5 km^2 (île de Pitcairn : 4,35 km^2).

Zone économique exclusive (désormais zone marine protégée) : 842 000 km^2.

Population : 42 (2022), ce chiffre incluant les personnes vivant temporairement à l'étranger.

Espérance de vie à la naissance : données non disponibles.

Langues : les langues officielles sont l'anglais et le pitcairnais, mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, seule zone habitée.

Maire : Simon Young (depuis janvier 2023).

Principaux partis politiques : sans objet.

Élections : l'élection des membres du Conseil de l'île (Island Council) et de l'adjoint(e) au (à la) maire se tient tous les deux ans, en novembre (dernière en date : 8 novembre 2023) ; l'élection du (de la) maire, président(e) du Conseil, se tient tous les trois ans, en novembre également (dernière en date : 9 novembre 2022).

Économie : l'activité économique de Pitcairn est limitée. Les revenus des habitants reposent avant tout sur le tourisme, la vente de timbres et de pièces de monnaie, l'artisanat et la production de miel. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie : dollar néo-zélandais (NZD).

Aperçu historique : Pitcairn tient son nom de Robert Pitcairn, l'aspirant de la marine britannique qui fut le premier à l'apercevoir en 1767. L'île était inhabitée lorsque des naufragés du *Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y ont débarqué en 1790. La plupart des habitants de Pitcairn descendent de ces mutins et de leurs compagnons tahitiens.

I. Questions d’ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution a remplacé l’ordonnance et les instructions royales de 1970. Le (la) Gouverneur est nommé(e) par la Couronne britannique. Dans la pratique, le (la) haut(e)-commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord en Nouvelle-Zélande exerce également les fonctions de gouverneur de Pitcairn et, à ce titre, est chargé(e) de l’administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le (la) Gouverneur est habilité(e) à légiférer pour assurer la paix, l’ordre et la bonne gestion des affaires publiques de Pitcairn après avoir consulté le Conseil de l’île. Les textes promulgués par le (la) Gouverneur prennent la forme d’ordonnances que le (la) souverain(e) britannique peut annuler sur avis du (de la) Secrétaire d’État. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord conserve le pouvoir de légiférer directement en ce qui concerne le territoire, par loi (Act of Parliament) ou ordonnance (Order in Council).

3. Les habitants de l’île gèrent leurs affaires intérieures au sein du Conseil de l’île, organe constitutionnel dont la composition et les fonctions sont définies dans l’ordonnance sur l’administration locale (« Local Government Ordinance », révisée en 2017). Cette ordonnance dispose que, sous les ordres et la direction du (de la) Gouverneur, le Conseil veille à l’application des lois sur le territoire et édicte des règlements aux fins de la bonne marche des affaires publiques, du maintien de la paix, de l’ordre et de la sécurité, et du progrès socioéconomique. Le texte révisé en 2017 prévoit que le Conseil se compose de sept membres ayant droit de vote (le (la) maire, l’adjoint(e) au (à la) maire et cinq conseillers ou conseillères, tous élus) et de trois membres ès qualités sans droit de vote [le (la) Gouverneur, le (la) Gouverneur adjoint(e) et l’Administrateur(trice) (fonction créée en décembre 2014)]. En 2019, Charlene Warren-Peu est devenue la première femme élue maire de Pitcairn, pour le mandat à exercer de novembre 2019 à novembre 2022. C’est ensuite Simon Young qui a été élu et qui lui a succédé en novembre 2022. M. Young est le premier insulaire non natif de Pitcairn à accéder à ce poste. L’ancienne maire, M^{me} Warren-Peu, a été élue adjointe au maire en novembre 2023. Les Administrateurs et Administratrices actuels se partagent le poste sur le principe d’une rotation mensuelle. Ils sont basés à Pitcairn. Le Gouverneur adjoint est basé à Auckland (Nouvelle-Zélande).

4. En mai 2018, la précédente Gouverneur de Pitcairn a effectué sa première visite sur le territoire. Au cours d’une réunion avec le Conseil de l’île le 25 mai 2018, elle a salué les mesures prises par le Conseil sur des questions importantes comme la sécurité des enfants et l’organisation d’ateliers sur l’avenir de Pitcairn. À l’occasion d’une réunion publique extraordinaire tenue le même jour avec la population de l’île, la Gouverneur a noté l’excellente communication instaurée entre le Gouvernement britannique et le Conseil, illustrée par les progrès accomplis concernant la sécurité des enfants et l’avenir de Pitcairn, entre autres. La Gouverneur et la population ont discuté d’un certain nombre de questions relatives à l’avenir de Pitcairn, telles que la manière d’aider les personnes originaires de Pitcairn à y revenir et d’attirer de nouveaux occupants sur le territoire, la construction éventuelle d’un aéroport et la situation économique. Selon le Conseil de l’île, des ateliers publics portant sur l’avenir de Pitcairn ont été tenus les 16, 18 et 20 avril 2019 (conclusions inconnues). La Gouverneur a effectué une nouvelle visite sur le territoire en août 2019, pendant laquelle elle a eu de nombreux échanges avec des habitants, notamment au sujet de la décision du Royaume-Uni de quitter l’Union européenne (connue sous le nom de « Brexit ») et de l’avenir de Pitcairn. Le Gouverneur adjoint s’est rendu à Pitcairn en mars 2022. La nouvelle Gouverneur s’est entretenue avec les Pitcairnais par visioconférence à la mi-août 2022. En septembre 2023, elle a effectué sa première visite à Pitcairn, lors de laquelle elle a discuté avec le Conseil du plan stratégique

visant à assurer l'avenir durable de l'île. Elle a également abordé des questions telles que l'avenir des services de transport maritime et les enjeux liés à la taille et au vieillissement de la population. Elle a en outre inauguré la nouvelle base scientifique marine, dont l'île espère qu'elle attirera des chercheuses et chercheurs désireux de profiter du milieu marin vierge de la zone marine protégée.

5. Deux enquêtes ont été lancées au Parlement du Royaume-Uni en avril et juin 2023 : la première, entreprise par la Commission de l'administration publique et des affaires constitutionnelles, visait à examiner les arrangements constitutionnels des territoires d'outre-mer et à établir si ces relations étaient adaptées au XXI^{e} siècle ; la seconde, ouverte par le Comité de procédure de la Chambre des communes, visait à examiner les options de représentation des territoires d'outre-mer à la Chambre des communes.

A. Qualifications électorales

6. Pour pouvoir voter aux élections locales, il faut être âgé de 18 ans au moins, avoir l'intention de rester à Pitcairn et y avoir résidé un an, si l'on a un titre de séjour ou bien un conjoint ayant droit de vote, deux ans lorsque l'on vit maritalement avec une personne ayant droit de vote, ou trois ans lorsque l'on est un non-insulaire qui réside habituellement à Pitcairn. Toute personne ayant qualité d'électeur peut se porter candidate à un poste de l'administration publique à condition de ne pas avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus au cours des cinq années précédant l'élection. Le (la) secrétaire de l'île établit la liste électorale chaque année d'élections en septembre ou en octobre et les élections se tiennent entre le 1er et le 15 novembre.

B. Système judiciaire et droits humains

7. Le (la) magistrat(e) de l'île est nommé(e) par le (la) Gouverneur parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats dûment formés dans un pays du Commonwealth sont désignés pour présider le Tribunal d'instance de l'île (Magistrate's Court) lorsque le (la) magistrat(e) de l'île n'a pas qualité pour examiner une question. Le Tribunal d'instance siège avec deux assesseurs(euses), sauf dans certaines circonstances. Sa compétence pénale se limite aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, à la mise en examen et à certains devoirs d'enquête. Le pouvoir de sanction des juges est limité. Le Tribunal d'instance est compétent pour les affaires civiles dont l'objet ne dépasse pas un certain montant. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême de Pitcairn, juridiction supérieure compétente pour les affaires pénales et civiles dont le Tribunal ne peut connaître. Les affaires portées devant la Cour suprême sont traitées par un juge siégeant seul. La Cour suprême se compose du (de la) président(e) et d'un ou plusieurs autres juges, quatre au maximum. Elle peut siéger avec des assesseurs(euses) si elle l'estime utile. Des recours peuvent également être portés devant la Cour d'appel de Pitcairn, constituée d'un(e) président(e), de deux juges en appel ou plus et du (de la) président(e) de la Cour suprême, ou devant le Comité judiciaire du Conseil privé (Judicial Committee of the Privy Council).

8. La Cour suprême est la juridiction de première instance pour les allégations de violation des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. Elle a le pouvoir de formuler les recommandations et de rendre les ordonnances qu'elle juge nécessaires pour défendre ces droits, et peut accorder des dommages-intérêts. Le (la) Gouverneur, chef de l'exécutif, et le (la) président(e) de la Cour suprême, chef de l'appareil

judiciaire, sont chargé(e)s, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits humains à Pitcairn.

II. Budget

9. Selon le Royaume-Uni, le budget de Pitcairn pour l'exercice 2023/24, financé par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, s'élève à 4,52 millions de livres sterling, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'exercice précédent. D'après le Ministère, l'aide financière vise à répondre aux besoins élémentaires des citoyens, notamment sur le plan de la santé, de l'éducation et de l'accès maritime nécessaire. La majeure partie de cette aide est consacrée aux services de transport maritime de fret et de passagers, un élément vital pour la communauté. Le budget finance également les professionnels expatriés sur l'île, à savoir un(e) médecin, un(e) travailleur(euse) social(e) et un(e) agent(e) de police. Compte tenu de la taille et de l'éloignement de Pitcairn, l'autosuffisance n'est actuellement pas une option viable pour le territoire. Pitcairn demande une aide au développement depuis 2004, qui représente 90 % à 95 % de ses prévisions de dépenses.

III. Situation économique et sociale

10. Depuis longtemps, les recettes publiques du territoire proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison principalement du repli du marché des timbres, ce créneau s'est considérablement contracté. L'île vend toujours ses timbres et pièces de monnaie aux visiteurs et visiteuses et aux collectionneurs et collectionneuses. D'après certaines informations, la vente de ces objets est toutefois en hausse ces derniers temps, grâce à l'augmentation du nombre de navires de croisière qui ont fait escale sur l'île en 2023, et notamment à l'augmentation des réservations enregistrées jusque fin 2025. L'île tire également des recettes des redevances payées à l'arrivée par les touristes.

11. Les recettes publiques de Pitcairn sont complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site l'extension « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn, au prix de 100 dollars par an ou 10 dollars par mois, selon le gouvernement du territoire. Ils peuvent également acquérir les sous-domaines « .co.pn », « .net.pn » et « .org.pn » pour 50 dollars par an.

12. Les revenus des ménages proviennent de la fabrication d'objets d'artisanat et de leur vente, soit directement aux passagers des navires de passage, soit en ligne. En 2023, des revenus réguliers provenant de la vente d'objets d'artisanat ont été déclarés. La terre fertile de l'île se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Certains Pitcairnais proposent également des services d'hébergement aux touristes.

13. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement de Pitcairn est en train d'élaborer un nouveau plan stratégique pour faire face aux enjeux liés à la petite taille et au vieillissement de la population. Le Gouvernement du Royaume-Uni est disposé à contribuer à l'élaboration de ce plan et a indiqué qu'il importait que les habitants s'approprient celui-ci. La Puissance administrante a également noté que les principaux enjeux étaient de déterminer comment attirer de nouveaux habitants et comment développer l'économie.

14. Il y a environ 40 personnes à Pitcairn. Selon la Puissance administrante, la plupart d'entre elles sont âgées, et, à moins d'un afflux de nouveaux occupants, 85 % de la communauté insulaire aura plus de 65 ans d'ici cinq ans. La Puissance

administrante a également indiqué que les trois derniers enfants de Pitcairn étaient scolarisés dans un internat en Nouvelle-Zélande et revenaient sur l'île pour les vacances, et que l'école locale avait fermé ses portes. Trois nouveaux habitants se sont installés à Pitcairn au cours des 12 derniers mois, et l'île commence à recevoir plus de demandes de renseignements sérieuses en ce sens.

15. D'après le rapport de l'Administrateur au Conseil de l'île pour février 2023, des efforts ont été déployés afin d'attirer les migrants ; le site Web consacré à l'immigration a notamment été actualisé. Le nombre d'abonnés au journal local en ligne, le *Miscellany*, a également augmenté.

16. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'actuelle absence de services bancaires intégrés à Pitcairn et à la prestation de ces services à l'extérieur de l'île. La Gouverneur s'est dite déterminée à améliorer la situation bancaire à Pitcairn et a à l'esprit les questions qui ont été soulevées lorsqu'elle s'est rendue sur l'île en septembre 2023.

17. Le coût de l'accès à l'île et des liaisons maritimes a augmenté ces dernières années et correspond à la plus grande part de l'aide financière versée. L'accès limité reste un obstacle au développement socioéconomique de l'île. Selon la Puissance administrante, le navire marchand *Silver Supporter*, le seul navire de ravitaillement, effectue actuellement 4 voyages par an vers la Nouvelle-Zélande pour y collecter des denrées et fournitures, et 31 voyages par an à Mangareva (îles Gambier) pour permettre aux gens de se rendre à Pitcairn et d'en repartir. Un vol hebdomadaire relie Mangareva et Tahiti.

18. Lorsqu'il a élaboré le plan d'aide financière de Pitcairn, le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement en a examiné les incidences probables sur la réduction de l'inégalité de genre en se demandant si le plan pourrait éventuellement conduire à des améliorations durables en la matière. En novembre 2023, trois des sept membres du Conseil étaient des femmes. En 2019, une femme a été élue maire pour la première fois dans l'histoire de Pitcairn. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'est pas encore applicable à Pitcairn. Le gouvernement du territoire fait le nécessaire pour s'atteler aux répercussions des affaires d'atteintes sexuelles sur enfants, qui constituent le principal enjeu en matière de questions de genre sur le territoire, et travaille à une politique révisée de protection de l'enfance. Cette dernière reste une priorité du Gouvernement britannique à Pitcairn. L'aide financière permet également d'assurer une prestation de services égale pour tous les résidents de l'île.

A. Transports

19. Pitcairn n'est accessible que par la mer. Depuis le début de 2019, le navire marchand *Silver Supporter*, sous contrat avec le gouvernement, assure les liaisons maritimes. Le droit maritime limite à 12 le nombre de passagers payants autorisés à bord, ce qui coïncide avec le nombre de cabines dont dispose le *Silver Supporter*. Le service de transport maritime représente la part la plus importante des dépenses du territoire, à savoir environ 60 % du budget global. Selon la Puissance administrante, un nouveau contrat est en cours de signature avec le *Silver Supporter*, assurant la stabilité pour les prochaines années. Le Conseil est convenu d'un programme relatif aux infrastructures maritimes afin que le port et les bateaux utilisés pour décharger le *Silver Supporter* soient en bon état pour desservir l'île.

20. Le procès-verbal de la réunion du Conseil de l'île du 18 janvier 2023 indique que, d'ici mars 2024, il pourrait y avoir des risques critiques à constituer l'équipage des chaloupes à partir d'une population de petite taille et vieillissante. Le Conseil

cherche à conclure un futur contrat de transport maritime dans le cadre duquel la cargaison serait déchargée par le contractant, sans le concours des habitants de l'île. Le contrat actuel arrive à échéance le 15 mars 2024.

21. Les routes d'Adamstown sont pavées, mais la majeure partie du reste du réseau routier ne l'est pas. Il est lentement remédié à cette situation, conformément à la liste des travaux prioritaires dont le Conseil est convenu. Le principal mode de transport est le quad, et tous les conducteurs doivent avoir un permis.

B. Communications et énergie

22. L'île dispose actuellement de systèmes de communication Wi-Fi par satellite et teste l'introduction d'un nouveau service Internet.

23. Pour le moment, des groupes électrogènes fonctionnant au gazole assurent l'alimentation en électricité (240 volts) 15 heures par jour (de 7 heures à 22 heures). La plupart des résidences privées ainsi que six bâtiments publics sont désormais équipés d'installations fonctionnant à l'énergie solaire, ce qui a permis de réduire considérablement la charge des groupes électrogènes. En juillet 2021, la Communauté du Pacifique a fait savoir que les autorités de Pitcairn avaient donné le coup d'envoi d'un projet axé sur les énergies renouvelables, dans l'optique d'abandonner les combustibles fossiles au profit de l'énergie solaire. Le projet a pour objectif d'éliminer 95 % de la consommation actuelle de gazole sur l'île (75 000 litres par an) grâce à une combinaison d'économies d'énergie et de recours à l'électricité solaire, ce qui sera rendu possible par l'installation d'un système hybride de production photovoltaïque d'énergie solaire. Selon la Puissance administrante, le projet est financé par l'Union européenne, est doté d'un budget de 480 000 euros et devrait être achevé en juin 2024.

24. Le service postal a connu des retards en 2023, du courrier externe n'ayant pas atteint le navire de ravitaillement en raison de problèmes de communication survenus en Nouvelle-Zélande. Des garanties auraient été mises en place pour éviter que de tels retards se reproduisent. Pitcairn attend une réponse du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement concernant sa demande d'adhésion à l'Union postale universelle, dont on espère qu'elle lui donnera accès à un système de suivi du courrier approprié et compatible avec le reste du monde.

C. Régime foncier

25. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier, prise à la fin de 2006, prévoit que chaque insulaire a droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt. Selon la Puissance administrante, des travaux sont en cours pour vérifier que les dossiers sont complets ; après quoi, d'autres réformes pourraient être jugées nécessaires ou souhaitables. On trouvera dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10) de plus amples informations sur les questions de répartition des terres.

D. Emploi

26. Les habitants du territoire travaillent en partie pour leur propre compte et en partie pour l'administration publique. Actuellement, 25 personnes ont un emploi rémunéré à Pitcairn et exercent à temps partiel diverses fonctions utiles au gouvernement du territoire, selon la Puissance administrante. Ces activités vont de la gestion du magasin de l'île à la construction de bâtiments, en passant par le pilotage

des chaloupes, le débroussaillage et la publication d'un magazine local, et incluent également des tâches administratives. La plupart des gens exercent plusieurs emplois. Le 25 mai 2022, le Conseil a approuvé le contrat actualisé des employés du gouvernement des îles Pitcairn. Les deux principales modifications portent sur les heures de travail et les droits à congé.

27. D'après la Puissance administrante, la part de l'entreprise privée est en augmentation et la création d'entreprises est encouragée par le gouvernement de Pitcairn. Le secteur privé repose principalement sur la vente de produits artisanaux locaux et de miel ainsi que sur la location d'hébergements. Il n'y a pas de banque à Pitcairn, mais les titulaires de cartes de crédit peuvent retirer des espèces, et on peut changer des devises à la Trésorerie de l'île.

E. Éducation

28. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. L'école de l'île a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement se fait en anglais et suit le programme néo-zélandais. Toutefois, les trois derniers élèves de Pitcairn sont partis faire leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande. L'école ne comptant actuellement aucun élève, elle a donc été fermée. Le (la) responsable de l'enseignement (dont la fonction a été supprimée à la fermeture de l'école) était un(e) enseignant(e) qualifié(e) recruté(e) pour un an. Pour des raisons pratiques, la plupart des élèves poursuivaient leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande. Les études secondaires à l'étranger sont encouragées par des bourses accordées par le gouvernement pitcairnais et un certain nombre d'élèves ont pu étudier en Nouvelle-Zélande aux frais de celui-ci.

29. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Sous réserve d'avoir obtenu le statut de résident permanent à leur arrivée au Royaume-Uni et d'entamer des études de premier cycle (à temps plein ou à temps partiel) pendant l'année universitaire 2023/24, ces étudiants pourront prétendre à des prêts destinés à couvrir leurs frais de scolarité en Angleterre. Ceux qui répondent aux conditions requises doivent obtenir un passeport britannique avant de demander à bénéficier du tarif national dans le cadre de leurs études au Royaume-Uni.

30. Pitcairn possède un musée, bâti grâce à une subvention du Gouvernement britannique. Parmi les objets exposés se trouvent des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins, ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur pivot provenant du *Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule église de l'île.

F. Santé

31. Un(e) médecin généraliste est en poste sur l'île, assisté(e) d'un infirmier ou d'une infirmière. Le Gouvernement britannique finance également un programme de protection sociale qui fait intervenir un(e) conseiller(ère) familial(e) et social(e) [travailleur(euse) social(e)]. Comme sur d'autres îles du Pacifique, le taux d'obésité et de diabète est un problème de santé préoccupant.

32. Membre actif du Réseau océanien de surveillance de la santé publique, le territoire suit de près l'évolution des maladies transmissibles. Tous les résidents ont accès aux soins de santé primaires, financés, comme tous les services de santé, par le

Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement. Le centre de santé offre actuellement des services de soins infirmiers et de médecine générale et dispose d'une unité de radiologie dentaire et d'échographie. Les évacuations d'urgence se font par voie maritime jusqu'à Mangareva (Polynésie française), puis par voie aérienne jusqu'à Tahiti (Polynésie française) ou jusqu'en Nouvelle-Zélande. Pitcairn était représentée à la quinzième Réunion des ministres de la santé des pays océaniens, qui s'est tenue à Nuku'alofa du 20 au 23 septembre 2023. La plus récente stratégie de coopération avec les pays de l'Organisation mondiale de la Santé concernant l'archipel de Pitcairn concernait la période 2018-2022.

33. Après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les frontières de Pitcairn ont été rouvertes en mars 2022. Les visiteurs ont recommencé à arriver peu après la réouverture des frontières. Le navire de ravitaillement de l'île assure de nouveau toutes ses liaisons à destination et en provenance de la Polynésie française et de la Nouvelle-Zélande. Les navires de croisière ont également repris leurs visites de l'île depuis octobre 2022. Le site Web officiel consacré au tourisme pitcairnais a migré vers une nouvelle plateforme et a été mis en ligne en décembre 2023. Il donne davantage d'informations aux visiteurs prévoyant de se rendre sur l'île, notamment un calendrier des croisières à destination de Pitcairn organisées jusque début 2025.

34. Le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de COVID-19. Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical, des fournitures médicales et des vaccins contre la COVID-19, y compris des doses de rappel, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apporte s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer.

35. Au nombre des sujets de préoccupation liés au vieillissement de la population figurent les problèmes relatifs à l'équipage des chaloupes attendus d'ici mars 2024 et l'augmentation de la dette contractée par une population plus âgée pour payer ses soins de santé. D'après le rapport des services publics d'août 2023, un projet de politique en matière de soins de santé est en cours d'examen. La possibilité d'organiser la visite d'un(e) ergothérapeute et d'un(e) physiothérapeute de l'Organisation mondiale de la Santé pour aider à répondre aux besoins de soins des personnes âgées est également envisagée, comme indiqué dans le rapport des services publics au Conseil de septembre 2023 et dans le procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 août 2023.

G. Justice pénale

36. Selon le Royaume-Uni, le système de justice pénale de Pitcairn associe des procédures judiciaires insulaires et extra-insulaires. Le droit pénal découle d'ordonnances et de règlements locaux et des règles de droit anglais d'application générale. Les poursuites pénales sont engagées par un(e) agent(e) de police ou par le (la) procureur(e). Il y a deux agents de police à Pitcairn : un(e) agent(e) de proximité nommé(e) parmi les résidents de l'île et un(e) agent(e) néo-zélandais(e) détaché(e) de Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Le (la) procureur(e) est un(e) magistrat(e) formé(e) dans un pays du Commonwealth.

37. Un(e) avocat(e) commis(e) d'office est nommé(e) par le (la) Gouverneur pour représenter les accusés au pénal et une aide juridictionnelle est octroyée à quiconque n'a pas les moyens de se faire représenter. Un avocat(e) rémunéré(e) par des fonds publics a également été nommé(e) pour aider la population.

38. Une modification de l'ordonnance sur la justice intitulée *Summary Offenses (Penalties) Amendment Ordinance 2022* a été publiée le 31 mai 2023, avec effet le jour suivant la publication. Elle augmente le montant maximal des amendes applicables aux infractions sommaires prévues par l'ordonnance, la majorité de ces amendes n'ayant pas été modifiées depuis 1985. Comme il est dit dans le texte de la modification, les montants prévus ne dissuadaient plus suffisamment et ne permettaient pas de sanctionner sévèrement en cas de récidive. Par ailleurs, à Pitcairn, l'amende a sans doute un plus grand effet dissuasif que l'emprisonnement s'agissant des infractions les moins graves.

39. Les infractions mineures à la réglementation locale sont jugées par le (la) magistrat(e) de l'île. Les autres infractions mineures sont examinées par des magistrats extérieurs siégeant au Tribunal d'instance de l'île, qui peuvent décider de renvoyer l'affaire à une autre instance. Pour toute infraction passible d'une amende de plus de 5 000 dollars néo-zélandais (auparavant, 400 dollars néo-zélandais), les juges doivent siéger avec des assesseurs choisis au hasard parmi les résidents, à moins que le (la) défendeur(deresse) ne plaide coupable ou qu'il n'y ait pas d'assesseur(e) qualifié(e). Les infractions graves relèvent de la Cour suprême.

40. Le Tribunal d'instance de l'île et la Cour suprême peuvent siéger à Pitcairn, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni. Étant donné l'éloignement de Pitcairn et la difficulté de s'y rendre, un(e) juge peut ordonner une comparution par visioconférence, en veillant tout particulièrement à préserver le droit du (de la) défendeur(deresse) à un procès équitable. Les décisions du Tribunal d'instance de l'île sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel de Pitcairn ou le Comité judiciaire du Conseil privé.

IV. Environnement

41. La qualité de l'eau est contrôlée dans tous les bâtiments privés et publics de l'île et les résultats sont consignés. Tous les bâtiments ont été équipés de grilles parefeuilles, de collecteurs des premières eaux pluviales et de crapaudines afin de réduire les risques de contamination de l'eau. Des mesures hydrométriques sont effectuées sur plusieurs sources et la Communauté du Pacifique aide à compiler les données et fournit une assistance technique. Au total, l'île a reçu 240 citernes d'une capacité de stockage totale de 1,4 million de litres, soit une augmentation globale de 268 000 litres. Des observations météorologiques sont effectuées chaque jour et les données recueillies depuis 1945.

42. Dans le cadre de « l'initiative de la ceinture bleue », le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth (aujourd'hui Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement) a annoncé le 15 septembre 2016 l'entrée en vigueur d'une loi créant une zone marine protégée autour de Pitcairn. La Puissance administrante a indiqué que cette loi interdisait la pêche sur plus de 99 % des 842 000 kilomètres carrés d'océan entourant l'archipel, mais maintenait l'autorisation de pêche responsable accordée aux résidents de Pitcairn. Selon la Puissance administrante, il s'agit de la troisième plus grande zone marine protégée au monde.

43. Selon la Puissance administrante, Pitcairn a lancé un plan de gestion et un plan de recherche et de surveillance visant la zone marine protégée. Toutes les activités environnementales menées sont liées aux objectifs définis dans ces plans, et l'île a continué de bénéficier d'un financement au titre de l'initiative de la ceinture bleue, qui a permis l'organisation de deux expéditions en 2022 et 2023, une autre étant prévue début 2024. Des recherches sont également menées sur le nombre croissant de baleines à bosse et de requins présents dans les eaux de Pitcairn. La zone marine protégée est surveillée par satellite, dans le but d'identifier tout navire y pêchant

illégalement. En septembre 2023, la base de recherche marine de l'île Pitcairn a été inaugurée par la Gouverneur, dans l'idée d'attirer les chercheurs et chercheuses.

44. Au cinquième Congrès international sur les aires marines protégées, qui s'est tenu en février 2023, le Blue Parks Science Council, un conseil international d'experts en conservation marine, a décerné à la zone marine protégée de l'archipel de Pitcairn le prix Blue Park, niveau platine, pour la conservation exceptionnelle de la vie sauvage marine

45. L'île inhabitée d'Henderson, inscrite en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites de Pitcairn. Des naturalistes s'y rendent de temps à autre car elle est connue pour abriter des espèces endémiques d'oiseaux et de plantes dans un milieu pratiquement vierge. Le 19 mars 2019, l'archipel de Pitcairn a été désigné sanctuaire international de ciel étoilé par l'International Dark-Sky Association.

46. Une expédition a été menée à Henderson en juin 2019 pour examiner les effets sur l'île de la pollution plastique due aux déchets qui s'accumulent dans le gyre subtropical du Pacifique Sud. Les membres de l'expédition ont collecté et évacué 6,25 tonnes de plastique et autres déchets marins à partir de la plage est de l'île, longue de 2,25 kilomètres, et ont également effectué des travaux scientifiques sur terre et en mer. Une équipe embarquée de journalistes d'un site d'information néo-zélandais, Stuff, a longuement filmé sur place et produit des images vidéo diffusées dans le monde entier. Une équipe de plongeurs a exploré la zone maritime et un scientifique du Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science a effectué des travaux de télémesure et de cartographie de la biodiversité. L'artiste Mandy Barker, qui travaille avec des déchets plastiques et a également pris part à l'expédition, a présenté dans une exposition virtuelle dont le vernissage a eu lieu le 7 octobre 2020 une œuvre intitulée « Henderson Island's Everlasting Plastics » (« Les plastiques impérissables d'Henderson »). En octobre 2021, une expédition scientifique d'étude de l'environnement, dont les membres étaient principalement des résidents de Pitcairn, s'est rendue dans les quatre îles du territoire pour y récolter des données sur la vie marine et ornithologique. La plupart des données recueillies consistaient en des images vidéo sous-marines filmées à l'aide de systèmes de caméras contrôlées à distance et garnies d'appâts, financés dans le cadre de l'initiative de la ceinture bleue. Une visite visant à éliminer une partie de la pollution plastique d'Henderson est prévue au début de l'année 2024. La dernière visite a eu lieu en octobre 2023 ; il s'agissait d'une visite de reconnaissance pour le programme de dératisation. Selon la Puissance administrante, un vaste programme d'éradication des rats (financé au titre de l'Initiative Darwin du Royaume-Uni) est prévu à Henderson et Pitcairn en 2026.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

47. Pitcairn est membre de la Communauté du Pacifique, l'organisation la plus ancienne et la plus importante du Conseil des organisations régionales du Pacifique, organe de concertation composé de 10 membres et dirigé sur le plan politique par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. La Communauté du Pacifique fournit une aide technique, des conseils de politique générale et des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture, la foresterie et la gestion des pêches. Selon la Puissance administrante, Pitcairn envisage de rejoindre le Programme régional océanien de l'environnement. Les conventions internationales ci-après y sont

maintenant en vigueur : la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Convention relative aux droits de l'enfant. En mai 2016, le Conseil de l'île a formellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique à Pitcairn. Le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement et le Ministère de l'égalité (Government Equalities Office) assurent la liaison avec le territoire aux fins de ce processus.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

48. La déclaration la plus récente d'un représentant du maire de l'île a été prononcée lors du séminaire pour le Pacifique sur la promotion de la décolonisation dans la région, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004. On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

49. En 2023, le Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer a tenu deux réunions à Londres, les 11 et 12 mai et les 14 et 15 novembre 2023, au moment où la Puissance administrante a accueilli les représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer.

50. Dans le communiqué adopté à la réunion qui s'est tenue en mai, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont rappelé que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

51. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à étudier plus avant les moyens qui permettraient à ces territoires de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuerait également d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait.

52. Dans la déclaration commune publiée le 14 décembre 2023 à l'issue de la réunion de novembre, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont indiqué que le Royaume-Uni aiderait les gouvernements démocratiquement élus de ces territoires, s'ils le souhaitaient, à assumer de nouvelles responsabilités, dans le cadre d'une autonomie accrue, et à rendre des comptes. Le Royaume-Uni prendrait ces mesures conformément à sa responsabilité souveraine et au droit international, tout en veillant au respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et des conventions internationales applicables, ainsi que de la constitution de chaque territoire d'outre-mer.

53. Le 10 octobre 2023, à la 8e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

54. Le représentant a indiqué que ces territoires étaient largement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au regard du droit international. En outre, il a fait observer que le Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer se réunissait chaque année pour assurer le suivi et la progression des actions prioritaires collectives, telles que la protection de l'environnement, et que le Royaume-Uni était résolu à aider les territoires à s'acquitter de cette tâche et à assumer ses responsabilités, notamment à garantir la sécurité. Le Gouvernement britannique fournissait un appui financier et technique permettant de renforcer les capacités et la résilience locales, et divers projets d'infrastructure sont en cours (voir A/C.4/78/SR.8).

VII. Décision prise par l'Assemblée générale

55. Le 7 décembre 2023, l'Assemblée générale a adopté la résolution 78/95 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2023 (A/78/23) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Pitcairn à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation de Pitcairn, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple de Pitcairn lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question, et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Se félicite de tous les efforts faits par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par la formation du personnel local ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

f) Prie également la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses entretiens avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn, y compris sur le plan démographique ;

g) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) Prend note de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de repeuplement et de la mise en place d'un cadre de protection de l'enfance à Pitcairn ;

i) Souligne qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple de Pitcairn et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Pitcairn et la Puissance administrante ;

j) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité du territoire de s'administrer lui-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

k) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

l) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

m) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

n) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Pitcairn et de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la résolution

Annexe

Carte de Pitcairn

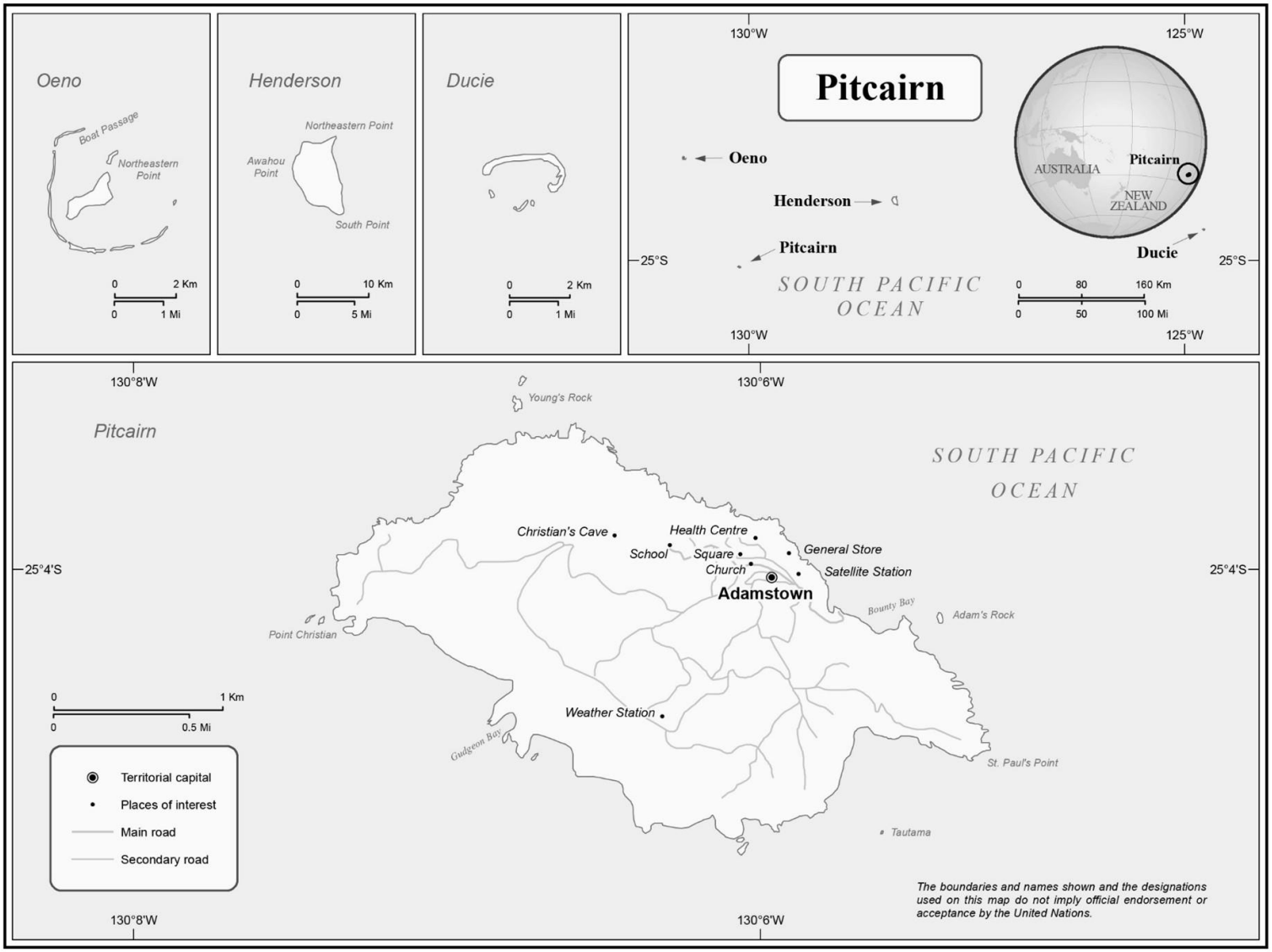

Map No. 3312 Rev. 1 UNITED NATIONS
June 2017

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)